

DÉPARTEMENT  
Loire Atlantique

COMMUNE

000081



Communes de moins  
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT  
Châteaubriant

JUGNÉ des MOUTIERS

Élection du maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
11

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

11

L'an deux mille quatorze ....., le six..... du mois d'avril.....  
à neuf..... heures ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

Mme RABU-JUVIN Virginie	Mr THIBAUT Alain	
Mr MUSSARD Frédéric	Mme GOHIER Cindy	
Mr VIAUD Alain	Mme GAILLARD Jennifer	
Mr BOUYER Stéphane	Mr LEGRAIS Jean-Pierre	
Mr VOISET Jean		

Absents : Mr GUÉNARD Jérôme (excusé) qui a donné un pouvoir à Mr VOISET pour l'élection du maire & des adjoints.

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence<sup>1</sup> de M r LEGRAIS Thierry... , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme GAILLARD Jennifer..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins .....

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

000082

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mr Jean VOISET</b>	<b>7</b>	<b>SEPT</b>
.....	.....	.....
<b>LEGRAIS Jean-Pierre</b>	<b>1</b>	<b>UNE</b>
<b>BOUYER Stéphane</b>	<b>1</b>	<b>UNE</b>
<b>VIAUD Alain</b>	<b>1</b>	<b>UNE</b>

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Mr Jean VOISET** ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mr **Jean VOISET** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de **trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Élection du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MUSSARD Frédéric</b>	<b>7</b>	<b>SEPT</b>
.....	.....	.....
<b>VIAUD Alain</b>	<b>3</b>	<b>TROIS</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**Mr MUSSARD Frédéric** a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... / \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GOHIER Cindy	7	SEPT
Mr VIAUD Alain	3	TROIS

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**Mme GOHIER Cindy** a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... / \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr THIBAUT Alain	7	SEPT
VIAUD Alain	3	TROIS

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

**Mr THIBAUT Alain** a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 AVRIL 2014 ..... à 10 ..... heures, ..... minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.